



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025 - 04**

---

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 25  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12  
Nombre de conseillers communautaires absents : 0

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT  
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET  
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

Néant

*Publiée le 03 février 2025*

**Objet : Convention de télétransmission des actes budgétaires : Avenant**

---

Vu le rapport établi par Madame Françoise Gauquelin :

---

Vu la délibération en date du 13 mars 2012 autorisant Madame La Présidente à signer une convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône,

Vu la délibération 2022-59 en date du 27 septembre 2022 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier M57,

Vu l'article L5217-10-1 à L5217-10-15 et L 5217-12-2 et L5217-12-5, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la CCVG dispose déjà d'une convention avec la Préfecture du Rhône l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée ses actes soumis au contrôle de légalité, il convient d'établir un avenant à la transmission **des documents budgétaires sur actes budgétaires**.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**APPROUVE l'avenant à la convention de télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires ;**

**AUTORISE Madame La Présidente à signer ledit avenant à la convention de télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône.**

Extrait certifié conforme,

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)